

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 10 FEVRIER 2025

Le 10 février 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 4 février 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 26

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à LEHIELLEUX Joëlle).

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : DIARD Françoise.

DCM N° 2025 - 007 : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES 119 E1212 et 119 E1215 à DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire.

Monsieur DAVY fait savoir que les parcelles 119 E1212 (superficie 76m²) et 119 E1215 (superficie 1.333 m²), sises route du Grand Clos à DAUMERAY propriété de la commune avaient été acquises pour élargir la voie publique et font aujourd'hui partie intégrante de cette voie.

Elles doivent donc sortir du domaine privé de la commune et être intégrées dans son domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette intégration.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise au Cadastre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN

